

La Conférence a déjà accompli une tâche considérable en restructurant les principes traditionnels du droit de la mer et en élaborant de nouveaux concepts de gestion des ressources des océans. La Conférence a aussi déjà marqué de son empreinte la pratique des Etats. Elle a apporté au Canada l'adhésion multilatérale à l'établissement de sa zone de pêche de 200 milles et de sa mer territoriale de 12 milles, a reconfirmé ses droits souverains sur les ressources de sa marge continentale au-delà de 200 milles et a contribué à lui obtenir un appui international à la juridiction accrue de l'Etat côtier dans le domaine de la pollution par les navires, en particulier dans les eaux glacées arctiques. La renaissance de l'industrie de la pêche dans les provinces côtières est la preuve éclatante de l'impact positif de la Conférence sur le Canada.

Entouré de trois océans, avec un vaste plateau continental, une industrie de la pêche considérable, une industrie minière terrestre importante et une région arctique écologiquement vulnérable, le Canada a un intérêt vital dans l'issue de la Conférence sur le droit de la mer. A la lumière des progrès déjà réalisés, et sans minimiser la difficulté des questions qui restent à résoudre, l'objectif du Canada est d'en arriver à la conclusion tant attendue d'une convention sur le droit de la mer.